

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-260 du 23 décembre 2021  
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Distribution  
Automobile du Pays de Gex et Établissements Carrel par la société  
Finalain**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 décembre 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Distribution Automobile du Pays de Gex et Établissements Carrel par la société Finalain, formalisée par une lettre d'intention du 30 septembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Finalain des sociétés Distribution Automobile du Pays de Gex et Établissements Carrel, toutes trois actives dans le secteur de la distribution automobile dans le département de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 21-267 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence